



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU NIVEAU DU LOTISSEMENT ETCHEMENDY TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.18 et R.411.25 à R 411.28
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande formulée par la société COREBA 64240 HASPARREN, en date du 17 octobre 2013
- Considérant qu'en raison des travaux de tranchées pour réseaux ERDF /FT/AEP/GRDF au lotissement Etchemendy pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **mercredi 23 octobre 2013** et **jusqu'au vendredi 24 janvier 2014**, la circulation sera régulée par un alternat de feux tricolores au niveau du lotissement Etchemendy, de jour comme de nuit. La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la section précitée.

Article 2 : La pré- signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront, de jour comme de nuit, sous la responsabilité de la Société COREBA ZA Pignadas 64240 HASPARREN.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baigorry
- M. le Directeur de la société COREBA

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 22 octobre 2013

Le Maire,

Jean-Baptiste LAMBERT

